



Par SDÉ, courriel et poste

Le 4 décembre 2017

Monsieur Pierre Méthé  
Directeur des Affaires institutionnelles  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel  
Avocat

Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel.  
Votre dossier : R-4000-2017 / Notre référence : R053810 ST**

---

Monsieur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite aux demandes de paiement reçu des intervenants reconnus au dossier. Le total des frais réclamés totalise 246 839 \$.

Le Distributeur s'en remet à la Régie afin de déterminer le caractère utile et raisonnable des frais réclamés. Ceci étant, le Distributeur constate néanmoins que le taux horaire des procureurs de l'AQUIP n'est pas conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*. Le Distributeur constate également que la demande de paiement de frais de l'AQP ne fait état que d'heures pour les procureurs et d'aucune pour les analystes. Avec égard, le Distributeur est d'avis que la rémunération des heures consacrées à la rédaction du mémoire devrait être établie en utilisant le taux d'un analyste.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) *Simon Turmel*  
**SIMON TURMEL**, avocat

ST/sg

c. c. Intervenants (par courriel seulement)